

PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 Avril 2024

APPROUVE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois avril à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'ADAPEI à Lalevade d'Ardèche, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Bureau communautaire	16	Date de convocation	16 Avril 2024
Membres en exercice	16	Secrétaire de séance	Dominique FIALON
Membres présents :			
. Jusqu'à la délibération 9 incluse	12		
. à partir de la délibération 10	13		
Membres absents ou excusés			
. Jusqu'à la délibération 9 incluse	4		
. à partir de la délibération 10	3		
Membres qui ont pris part à la délibération			
. Jusqu'à la délibération 9 incluse	13		
. à partir de la délibération 10	13		
Quorum	9		

Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)
BONNET Georges	X	FABREGES M. France	A partir de la délibération 10	GINEVRA Stéphane	X	REYMOND J. Pierre	X
BOUET Lynda	Excusée	FARGIER Gérard	X	HOUETZ Marion	X	ROBERT Karine	X
CHAPUIS Pierre	X	FIALON Dominique	X	LAURENT Guy	X	VALETTE Alain	X
D'IMPERIO Cédric	X	GEIGUER Jacques	Absent	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	Absent

Assistent au conseil : Michel DECHAUD (Directeur général des services), Sophie BOTTONI (Directrice générale adjointe)

1. **Approbation compte rendu du Bureau communautaire du 12.03.2024 :**

Le Président propose au Bureau communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier Bureau communautaire envoyé par courrier électronique à tous les élus, avant de le publier sur le site internet.

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité.

2. **Subventions aux associations 2024 :**

- Conventionnement et subvention école de musique - Maison de vallée :

Depuis 2017, l'espace de vie sociale (EVS) Maison de Vallée agit sur le territoire de la vallée de la Bourges. En 2020, une école de musique a été créée à l'initiative d'une habitante de la vallée. Afin de développer ses services, l'EVS porte rapidement l'école. En 2023, elle compte 75 inscrits venant des communes de Burzet, St-Pierre-de-Colombier, Meyras, Chirols, Jaujac, Montpezat-sous-Bauzon, Fabras, Mayres, ainsi que de Juvinas. L'école, ayant diversifié ses propositions auprès des publics et renforcé sa structuration, elle répond désormais aux critères du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques. Afin de soutenir la pérennisation et le développement de ses missions, le président propose de signer une convention d'objectifs avec l'Espace de vie sociale, le Département de l'Ardèche et plusieurs communes du territoire et d'attribuer à la Maison de Vallée une subvention de 3 000€ pour l'année 2024 pour son école de musique et ses actions auprès des jeunes.

- Subvention Association Colette Bonzo – Château du Pin :

L'Association Colette Bonzo propose depuis 1995 diverses rencontres et animations dans les jardins et le château du Pin (Fabras), espace patrimonial et paysager ouvert à la création contemporaine. Labellisé *Jardin remarquable*, *Maison du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche* et *Valeurs Parc*, le site est ouvert au public de mai à novembre et accueille chaque année des centaines de visiteurs. L'association mène des actions auprès des scolaires – partenariats et ateliers dans et hors les murs avec lycées, collèges, centre intercommunal de loisirs, *via* le PassCulture. Elle travaille également en réseau avec d'autres structures dédiées à la création contemporaine dans le département. Le site du Pin fait partie des *Echappées* du parcours artistique d'art contemporain dans la nature *Partage des Eaux* porté par le PNR. L'association est également partenaire du festival des *Jours de la Dame* porté par Leda Atomica 07, des journées aux jardins et des journées du patrimoine. Le président propose d'attribuer à l'association Colette Bonzo une subvention de 2 000 €.

- Ecomusée du moulinage – ACECO:

Pour rappel, la mairie et l'association ont repris à leur compte l'accueil et les visites de l'écomusée depuis l'année 2021. L'office de tourisme continue d'en assurer la promotion (flyers, site internet). En 2024, l'écomusée sera ouvert au public du 13 mai au 15 octobre. Des visites guidées de groupe auront lieu sur réservation en dehors des jours d'ouverture. La gestion de l'écomusée génère des frais importants auxquels l'association aurait du mal à faire face sans soutien. Le président propose d'apporter une aide de 2 500€ à l'association pour l'année 2024.

- **Leda Atomica :**

La sixième édition du festival *Les jours de la dame* aura lieu en septembre et octobre 2024, et propose une quinzaine de spectacles et expositions. Il est avant tout dédié à la création féminine et aux propositions multi-genres qui parlent des femmes. L'association basée à Lalevade-d'Ardèche émane de l'association Leda Atomica Musique de Marseille, les deux associations créant un pont entre les deux régions. Le festival se déploie en partenariat avec différents lieux et communes du territoire. Les lieux de diffusion ne sont généralement pas dédiés au spectacle. Aussi, l'association investit cette année dans des chaises hautes afin d'améliorer les conditions de visibilité du public. Le Président propose d'attribuer à Leda Atomica 07 une subvention de 1 200€ pour le festival, ainsi qu'une aide complémentaire de 350€ en soutien aux investissements réalisés.

- **Riboules Dingues:**

La 19ème édition du festival de la BD d'humour se déroulera les 19 et 20 octobre 2024 à Burzet pour le tout public, et le 18 octobre pour les interventions dans les écoles. Cette année, le thème du festival est : la randonnée en Ardèche. La présidence du festival sera tenue par la dessinatrice Claire Bouilhac. Les dédicaces auront lieu à la salle des fêtes de Burzet, la présentation du travail des auteurs au Café des familles, et l'EHPAD de Chalambelle accueillera les dessins des enfants et l'animation/exposition thématique. Afin de soutenir cet événement culturel unique, le Président propose d'attribuer une aide de 1 000 €.

- **Maison de l'Image :**

La Maison de l'Image est une association qui intervient très largement sur le territoire Ardèche des Sources et Volcans, et notamment à travers : des missions d'éducation à l'image, la programmation et l'animation du cinéma La Vesprade (hors convention avec la commune de Thueyts pour des projection/goûter auprès des jeunes par exemple), le circuit de cinéma itinérant et médiations du cinéma, les Rencontres des Cinémas d'Europe. Afin de pérenniser et développer ces propositions culturelles, le Président propose d'attribuer une subvention de 3 000 € pour 2024.

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité.

Arrivée de MF FABREGES (17h04)

3. Contribution au Fonds Unique Logement (FUL) 2024 du Conseil Départemental de l'Ardèche :

Le président expose que la communauté de communes contribue volontairement au Fonds Unique Logement porté par le Conseil départemental de l'Ardèche en lieu et place des communes depuis l'année 2016. Les aides attribuées en 2023 à 63 ménages de notre territoire se sont élevées à 24 687.32 €, sous forme de prêt ou de subventions, à destination des foyers rencontrant des difficultés dans l'accès ou le maintien au logement.

Le département contribue directement à hauteur de 495 400 € et sollicite une participation financière à l'exercice 2024 du fonds à hauteur de 0.45 € par habitant, soit 4 383.90 € pour l'ensemble de la collectivité. Le bilan d'activité est téléchargeable sur <https://www.ardecche.fr/132-fonds-unique-logement.htm>. Le président propose d'approuver cette participation.

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité.

4. Convention CITEO : lutte contre les déchets abandonnés diffus :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. L'éco organisme agréé présent sur notre territoire est CITEO.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, le financement que peut apporter CITEO à notre collectivité est de 0.90 € par habitant pour les communes classées rurales et 3.50 € par habitant pour les communes classées touristiques, ce qui représenterait 23 173 € par an.

Considérant l'intérêt que présente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, le Président propose d'approuver sa signature.

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité.

5. Position de principe sur la lecture publique (synthèse et orientations à venir) :

Bien que la coopération entre les bibliothèques du territoire existe déjà depuis plusieurs années, un groupe d'élus et de bibliothécaires volontaires travaille depuis plus d'un an à une mise en réseau effective des bibliothèques, et notamment à la signature d'une convention multilatérale entre la communauté de communes, les communes et la Médiathèque départementale d'Ardèche (MDA). Suite au travail de concertation fourni, un consensus a été trouvé afin de développer une offre de lecture publique élargie sur le territoire. Tout en conservant la compétence lecture publique au niveau communal et donc un fonctionnement propre à chaque bibliothèque, il est proposé d'y adosser des actions intercommunales afin de favoriser la mise en réseau, davantage de cohérence et une offre plus étoffée pour les lecteurs. L'objectif est de permettre une inscription gratuite et unique sur le territoire, avec à terme une circulation des documents entre les bibliothèques, de développer des animations culturelles, de poursuivre les échanges et la montée en compétence. Pour cela, la communauté de communes propose de dédier des moyens spécifiques au réseau de bibliothèques, à travers un poste à temps partiel de coordinateur de réseau (0,5ETP) à partir de septembre 2024, des investissements (achat d'un logiciel de gestion commun, outils d'animation...) et le développement d'actions communes, de formations sur-mesure...

Après une rencontre entre la Médiathèque départementale d'Ardèche prévue le 30 mai 2024, la communauté de communes, les élus du territoire et les bibliothécaires, une convention multilatérale sera proposée en juin afin de définir les enjeux et le plan d'actions lecture publique. **Approuvé à l'unanimité.**

6. Divers :

Information police de la publicité : Depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la commune soit couverte, ou non, par un règlement local de publicité (RLP). L'exercice de la police de la publicité comprend l'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, à la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes, et le contrôle du respect de la réglementation (polices administratives et pénale).

Sur le territoire « Ardèche des sources et volcans » la DDT à notre demande nous a informé du nombre de suivi d'autorisations publicité sur les 3 dernières années :

- 2021 : 1 dossier à Burzet, 2 dossiers à Meyras

- 2022 : aucun dossier

- 2023 : 1 dossier à Burzet, 1 dossier à Meyras, 1 dossier à Lalevade d'Ardèche.

Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2024, concerne toutes les communes de notre communauté de communes compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, afin de garder cette compétence police de la publicité, les Maires peuvent s'opposer au transfert (voir en PJ un logigramme qui montre les étapes du processus).

Une position de principe est prise pour que cette compétence reste au niveau de chaque Maire.

La séance est levée à 18 heures.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.

18h :

Visite cuisine centrale ADAPEI et intervention de Mme Léonard, Directrice Générale ADAPEI 07 et de Mr André Loyet (Président ADAPEI SUD Ardèche), sur le projet de vente et livraison de repas.

Mr JUAN (responsable ESAT), la secrétaire commerciale, la directrice RH et les représentants de la société Restalliance sont également présents.

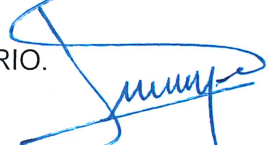
Départ de M. HOUETZ (18h50)

Départ de A. VALETTE (19h12)

Suite à la visite de chantier du 12.12.2023 par les membres du bureau communautaire, cette nouvelle visite a été programmée dans les locaux qui aujourd'hui sont entièrement équipés. Elle a pour but de donner des informations plus précises sur l'offre de repas proposée aux communes.

Comme indiqué lors de la visite du 12.12.2023, l'ESAT a souhaité être accompagné par une entreprise spécialisée dans la restauration collective, afin de garantir tous les aspects liés à cette nouvelle activité. La société Restalliance assure donc la partie achats, hygiène, nutrition et organisation de la fourniture de repas. L'objectif est d'utiliser 30 % de produits locaux. Les menus seront validés par un(e) diététicien(ne), en assurant la traçabilité des produits et leur qualité sanitaire. La cuisine centrale sera opérationnelle dès juillet 2024. Elle ouvrira en interne le 30.05.2024. Il conviendra de prévoir un contrat annuel. L'ESAT fait un effort de l'ordre de 90 000 € pour fixer un prix correspondant aux attentes des communes pour leurs cantines. Le prix proposé est de 4,79 euros par repas. La livraison des repas est à organiser.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.



Le Secrétaire de séance,
Dominique FIALON.

